



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 30 avril 2015

[...]

[...]

**Objet :** *Projet d'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 20 juillet 2011 concernant les degrés de la hiérarchie du personnel du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU).*

Monsieur le Ministre,  
Madame la Secrétaire d'Etat,

Vous avez transmis à la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), en date du 7 avril 2015, un projet d'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 20 juillet 2011 concernant les degrés de la hiérarchie du personnel du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU).

Le projet a été soumis aux syndicats conformément à l'article 54 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Ce projet d'arrêté est la conséquence de ma mise en œuvre de la note de principe du 18 décembre 2014 réformant l'organisation générale du service d'incendie et d'aide médicale urgente. Cette réorganisation implique une modification des degrés de la hiérarchie en sorte que dorénavant le premier degré de la hiérarchie se composera des grades de rang A4, A5 et A6 en lieu et place de « A5, A4+ et A4 ».

A la séance du 30 avril 2015, la CPCL émet à l'unanimité, un avis favorable au sujet dudit projet d'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 20 juillet 2011 concernant les degrés de la hiérarchie du personnel du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, Madame la Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président**

**E. VANDENBOSSCHE**